



Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de conseillers : 45

Nombre de conseillers votants : 36

- dont « pour » : 36

- dont « contre » : 0

- abstention : 0

Délibération n°2024-93

Date de la convocation : 10 juillet 2024

Objet : Convention de partenariat avec le Département des Landes pour faciliter la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale et de promotion de l'emploi dans la commande publique – autorisation de signature

Le mardi 16 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Béhus, salle polyvalente, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, président en exercice

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Rachel DURQUETY, Julien PEDELUCQ, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Fabienne LABASTIE à Lionnel BARGELES, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Valérie BRETHOUS à Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Estelle LEVI, Thierry CALOONE, Jean-Luc SEMACOY, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le Code de la commande publique,

CONSIDERANT que le Département des Landes a mis en place un service de facilitateurs de clauses sociales au niveau du Département, afin de de fournir un appui technique et méthodologie à destination des donneurs d'ordres,

Monsieur le Président rappelle que le Code de la commande publique impose la prise en compte des objectifs de développement durable, dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales, dans la définition préalable de des besoins avant tout lancement d'une consultation. Par ailleurs la loi dite « Climat et Résilience » impose dès 2026 la mise en œuvre obligatoire de conditions d'exécution relatives au domaine social ou à l'emploi dans tous les contrats de la commande publique supérieurs au seuil européen.

Le Conseil départemental a proposé à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans de bénéficier de l'aide des facilitateurs de clauses sociales créés au niveau départemental et de formaliser ce partenariat via la signature d'une convention dédiée.



Le facilitateur de clause aura pour mission d'apporter un appui technique à la Communauté de communes afin notamment d'étudier, de mettre en place et de suivre les clauses sociales dans ses marchés publics.

Cette convention arrête les engagements respectifs du Département des Landes et de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Elle est conclue à titre gratuit.

La Communauté de communes s'engage notamment par le biais de cette convention à analyser en collaboration avec le Département, l'opportunité d'intégrer des actions d'insertion dans les consultations planifiées. Le Département apportera ensuite une aide opérationnelle pour la mise en œuvre des actions arrêtées, et effectuera le suivi et l'évaluation de l'exécution de ces clauses directement avec les entreprises titulaires des marchés. Le Département fournira également à la Communauté des bilans quantitatifs et qualitatifs des actions d'insertion menées.

Le projet de convention de partenariat est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure un partenariat avec le Département des Landes afin de faciliter la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale et de promotion de l'emploi dans la commande publique ;
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat correspondant;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes décisions et à lancer toutes les procédures nécessaires à la concrétisation de l'opération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

